



**Arrêté n°122 fixant le nombre de représentants à la
CAP**

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'effectif du personnel au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°DEL2026-2-07 du conseil d'administration du SDIS en date du 5 mars 2026 portant calendrier électoral et détermination du nombre de représentants aux prochaines élections CAP ;

Considérant que le nombre de représentants à la CAP doit être arrêté par le président du conseil d'administration,, la

Sur proposition du directeur département du service d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

Arrête

Article 1 : Effectifs au 1er janvier 2026

Catégorie	Electeurs au 01/01/2026				
	Effectif	Femme	Homme	% Femmes	% Hommes
A	16	2	14	12,5%	87,5%
B	18	2	16	11,1%	88,9%
C	173	16	157	9,2%	90,8%

Article 2 : Regroupement des catégories A/B

Depuis la loi de transformation de la vie publique, il est possible de créer une CAP unique pour au moins deux catégories hiérarchiques lorsque l'effectif relevant de cette commission est inférieur à 40 (article R.261-11 CGFP).

Il est décidé de reprendre ce regroupement pour les catégories A et B.

Au 1er janvier 2026, il y a 34 sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A/B et 173 sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

Catégorie	Femme	Homme	Femmes %	Hommes %
A/B	4	30	11,8%	88,2%
C	16	157	9,2%	90,8%

Article 3 : Nombre de représentants

L'article R 262-5 du CGFP détermine le nombre de représentants par rapport à l'effectif du 1er janvier 2026.

La CAP doit donc comporter 3 représentants pour la catégorie A/B et 4 représentants pour la catégorie C, ce qui était actuellement le cas.

Article 4 : Composition des listes

Conformément à l'article R.211-205 du CGFP et l'article R211-206 CGFP, des listes incomplètes et/ou complètes et/ou excédentaires peuvent être déposées.

Pour la CAP A/B :

Liste excédentaire	12	2 femmes + 10 hommes
Liste excédentaire	12	1 femme + 11 hommes
Liste excédentaire	10	2 femmes + 8 hommes
Liste excédentaire	10	1 femme + 9 hommes
Liste excédentaire	8	1 femme + 7 hommes
Liste excédentaire	8	0 femme + 8 hommes
Liste complète	6	1 femme + 5 hommes
Liste complète	6	0 femme + 6 hommes
Liste incomplète	4	1 femme + 3 hommes
Liste incomplète	4	0 femme + 4 hommes

Pour la CAP C :

Liste excédentaire	16	2 femmes + 14 hommes
Liste excédentaire	16	1 femme + 15 hommes
Liste excédentaire	14	2 femmes + 12 hommes
Liste excédentaire	14	1 femme + 13 hommes
Liste excédentaire	12	2 femmes + 12 hommes
Liste excédentaire	12	1 femme + 11 hommes
Liste excédentaire	10	1 femme + 9 hommes
Liste excédentaire	10	0 femme + 10 hommes
Liste complète	8	1 femme + 7 hommes
Liste complète	8	0 femme + 8 hommes
Liste incomplète	6	1 femme + 5 hommes
Liste incomplète	6	0 femme + 6 hommes

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges, le

01 AVR. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260401-ARR2026-122-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026
Publication : 03/04/2026



Le Président du Conseil d'Administration,
Pierre ALLARD